

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2026_09

**FT2025-01 LOCATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES VEHICULES DE SERVICE
AVENANT 1 DÉCLARATION DE COTRAITANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2023_10/13 du 31 octobre 2023 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics ;

Vu la consultation FT2025-01 Location, entretien et maintenance des véhicules de service ;

Vu la décision du président DP2025_27 du 21/08/2025 relative à l'attribution du marché FT2025-01 susvisé à la société GUYENNE GASCOGNE AUTOMOBILE, sise 604, Route de Fizalie 47180 SAINTE-BAZEILLE, représentée par M. Laurent BRAULT ;

Considérant que le Titulaire du présent marché est en charge des prestations d'entretien des véhicules ;

Considérant que les factures mensuelles liées à la location des véhicules sont directement acquittées auprès de l'organisme de location LEASYS FRANCE, sise 2-10, Boulevard de l'Europe 78300 POISSY, représentée par M. Yacine TAHIR, responsable marchés publics ;

Il convient de conclure un avenant 1 au présent marché afin de déclarer la cotraitance sous forme de groupement solidaire entre les deux sociétés susvisées.

Le présent avenant ne comporte pas d'incidence financière. Il prend effet immédiat jusqu'au terme du présent marché.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'acter au présent marché l'avenant 1 relatif à la déclaration de cotraitance entre la société GUYENNE GASCOGNE AUTOMOBILE, sise 604, Route de Fizalie 47180 SAINTE-BAZEILLE et la société LEASYS FRANCE, sise 2-10, Boulevard de l'Europe 78300 POISSY ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le présent avenant ne comporte pas d'incidence au marché.

Fait à Damazan, le 11 mars 2026

Le Président,

Ludovic BIASOTTO